

La procédure de révision du PLU de VIC-SUR-SEILLE arrive à son terme. L'étude a tout d'abord démarré par une phase d'**analyse-diagnostic** établie par le bureau d'études, avec pour but la mise en œuvre d'un état des lieux, l'identification et la compréhension des principales caractéristiques du territoire (socio-économie, démographie, habitat, morphologie urbaine, activité, paysage, environnement,...). Cette phase a donné lieu à la remise d'un rapport de présentation du bureau d'études à la municipalité.

L'étude s'est ensuite poursuivie par la **définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** selon plusieurs thématiques fondamentales (*ex : habitat/cadre de vie, activités, déplacements, environnement, etc...*). Les élus ont en effet réfléchi aux enjeux et objectifs à atteindre sur le plus ou moins long terme, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Cette phase est synthétisée au travers d'un document cartographique qui figurera dans les pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme.

L'étude est ensuite entrée dans une phase de réflexion, celle du **zonage** pour retranscrire sur le plan cadastral de la commune les intentions évoquées dans le PADD. Le territoire communal est ainsi quadrillé et chaque zone classée selon sa nature : *zone urbaine, zone à urbaniser dans le futur, zone naturelle, zone agricole, zone destinée à l'activité et/ou à l'industrie, zone de loisirs, zone inondable,...* Cette étape s'est accompagnée en parallèle de la rédaction d'un **règlement** correspondant à chaque zone identifiée.

D'ici quelques semaines, le projet de VIC-SUR-SEILLE sera finalisé et arrêté par délibération du Conseil Municipal. Il devra ensuite passer par différentes étapes administratives comme la **consultation des personnes publiques associées** (Services de l'État, Chambres Consulaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale,...), la soumission à l'**enquête publique** et le bilan de la **concertation publique**, avant d'être approuvé, transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et pouvoir entrer en vigueur.

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

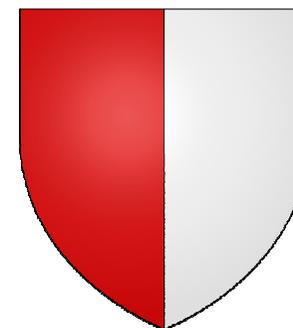
Révision du Plan Local d'Urbanisme

INVITATION à la REUNION PUBLIQUE

Mercredi 16 septembre 2020

20h00

SALLE DU TRIBUNAL



Du point de vue du droit des sols, la commune dispose actuellement d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé en juillet 2008.

Le Conseil Municipal de VIC-SUR-SEILLE a engagé une procédure de révision de son document d'urbanisme en **Plan Local d'Urbanisme** au regard de la réglementation législative actuelle mais également en tenant compte des évolutions du contexte communal.

La procédure lancée a pour but la confection d'un document d'urbanisme moderne adapté aux évolutions législatives et réglementaires actuelles, tant locales que nationales. Elle a également pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire.

La révision du Plan Local d'Urbanisme, doit donc permettre de traduire les nouvelles orientations et projets d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

Avec l'élaboration de son PLU, la commune pourra gérer son occupation du sol et créer un support pour des projets communaux, selon plusieurs objectifs :

- Prendre en compte et traduire dans le PLU les projets de développement de la commune de VIC-SUR-SEILLE
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants dans une organisation spatiale raisonnée, en favorisant la diversité des types d'habitats
- Organiser l'évolution de la population, tout en prenant en compte les particularités locales typiques de la Lorraine
- Définir un projet d'aménagement communal global, basé sur la maîtrise de l'urbanisation
- Valoriser le patrimoine architectural local
- Protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes

Parallèlement, l'élaboration du document d'urbanisme permettra à la commune d'adopter une démarche de projet, de pouvoir mettre en œuvre un **droit de préemption urbain** et de protéger des éléments remarquables du paysage et du patrimoine.

Depuis la décentralisation, l'urbanisme est une compétence du ressort de la commune. C'est donc aux élus municipaux que revient la charge de définir les conditions de développement du territoire et les règles d'occupation du sol qui s'y applique.

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le document qui consigne l'ensemble de ces choix. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du foncier.

Le rôle conféré au PLU tient donc en 4 points :

- 1- Exposer le **diagnostic du territoire** établi au regard des prévisions économiques et démographiques.
- 2- Préciser les **besoins** répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- 3- Présenter le **projet d'aménagement et de développement durable** retenu, ainsi que les orientations d'aménagement établies éventuellement sur certains secteurs de la commune.
- 4- Fixer les **règles générales et les servitudes d'utilisation des sols** permettant d'atteindre les objectifs de développement durable et de mixité urbaine et sociale définis précédemment.

Cette possibilité offerte aux communes d'élaborer leur document d'urbanisme est soumise au **respect des orientations définies par la loi au niveau national**. Ainsi, les dispositions du PLU doivent impérativement être compatibles avec les grands principes énoncés par le Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PLU intéresse l'ensemble des habitants de la commune, ainsi que la plupart des organismes qui interviennent dans la gestion des espaces ou dont l'activité dépend étroitement de la manière dont est aménagé le territoire. La loi prévoit la mise en place d'une **démarche de concertation** tout au long des études et de la procédure qui conduit à l'approbation du document par le Conseil Municipal.

C'est dans le cadre de cette concertation que le Conseil Municipal invite ses concitoyens à la réunion publique qui se tiendra le mercredi 16 septembre 2020 à 20h00 en Mairie – Salle du Tribunal. Le projet Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera présenté à l'assistance.